

La DGCCRF assigne la centrale d'achats commune à Intermarché et Casino

Une nouvelle assignation initiée par la DGCCRF vient d'être délivrée à INCA-A, ainsi qu'à ses mandants Casino et Intermarché, pour un « déséquilibre » des négociations menées en 2015.

LES ASSIGNATIONS FUSENT DEPUIS PLUSIEURS MOIS

■ **Novembre 2016** : Carrefour France est assigné « pour avoir exigé de ses fournisseurs des remises complémentaires sans aucune contrepartie ».

■ **Début 2017** : assignation de Profima (Groupe Bernard Hayot, La Réunion).

■ **28 février 2017** : EMCD, la centrale de référencement filiale du groupe Casino, est assignée, pour avoir demandé l'émission d'avois, hors contrats annuels, de la part de fournisseurs, sans engagement équilibré.

■ **Avril 2017** : assignation d'INCA-A pour un « déséquilibre » dans le cadre des négociations menées en 2015.

■ **Par ailleurs**, Vindémia (filiale de Casino à La Réunion) est suspectée de pratiques anticoncurrentielles.

mandes, permettant de les justifier». Intermarché et Casino ont pris acte de cette assignation et entendent contester ces motifs devant le tribunal compétent, affirmant « que les pratiques commerciales d'INCA-Achats sont conformes à la loi ». Pour Casino, c'est une assignation de plus cette année.

Des sanctions plus lourdes

Autant dire que l'intérêt des services de l'État sur le sujet des relations commerciales est redoublé. Pour Boris Ruy, avocat associé chez Fidal au département concurrence et distribution, « du fait des massifications, quatre opérateurs se partagent la quasi-totalité de ce marché. Dans ces conditions, la multiplication des demandes d'amélioration, éventuellement assorties de menaces de déréfèrement, est rendue plus aisée ». Ce qui pose la question de l'avenir de ces super cen-

INCA-A, C'EST QUOI ?

Fin 2014, emboitant le pas à Système U et Auchan, Casino et Intermarché créent INCA-Achats, leur centrale de référencement commune (IN pour Intermarché, CA pour Casino). Elle négocie aujourd'hui auprès de 67 fournisseurs majeurs de marques nationales (comme Coca-Cola, Nestlé, Unilever, Procter, etc.). Les MDD, produits frais et issus de la production agricole et de la pêche ou de PME, ne sont pas concernés.

Quelques semaines après la fin des négociations commerciales, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vient d'assigner INCA-Achats, la « super centrale » d'achats commune à Intermarché et Casino. La raison ? L'administration considère que les négociations menées en 2015 avec 13 multinationales de l'hygiène-parfumerie ont été « déséquilibrées », et réclame l'établissement d'une amende civile de 2 millions d'euros.

Remboursement de l'indu

Selon nos informations, le remboursement de l'indu auprès des fournisseurs, qui peut généralement atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros, n'a pas été demandé à ce stade de la procé-

sure. Dans le détail, ce sont en réalité deux assignations devant le tribunal de commerce de Paris qui ont été délivrées (à l'ensemble INCA-Achats/Intermarché d'une part, et à INCA-Achats/Casino d'autre part). Au terme d'une enquête, les services de Bercy ont estimé que la centrale « a formulé des demandes financières additionnelles à ses fournisseurs (...) qui n'étaient assorties d'aucune contrepartie précise et chiffrée, au moment des de-



« On assiste depuis plusieurs mois à l'accélération sans précédent des contrôles visant les pratiques d'achat des enseignes et, plus particulièrement, des alliances à l'achat. »

Boris Ruy, avocat associé concurrence et distribution chez Fidal



trales communes, qui semblent aujourd'hui dans le viseur de la DGCCRF. Les pratiques d'INCA-Achats « *interviennent dans un contexte général de tension des relations commerciales entre certaines enseignes de la grande distribution et leurs fournisseurs,*

exacerbée par le phénomène récent des regroupements à l'achat » a déclaré sans ambages la DGCCRF. Serait-ce le signe d'un durcissement des contrôles ? « *Il est intéressant de constater que l'administration sollicite devant le tribunal une injonction*

L'administration multiplie les procédures de ce type depuis plusieurs mois.

Les stratégies

de cessation des pratiques, comme si elle présumait que celles visées avaient nécessairement perduré au-delà de l'année 2015. Doit-on y voir une volonté implicite de provoquer le démantèlement des alliances et la fin définitive des pratiques abusives ? » s'interroge Boris Ruy. L'avocat rappelle qu'un récent rapport d'économistes, remis au ministre en décembre, souligne que « *l'effet déflationniste au bénéfice du consommateur, principal espoir donné par ces alliances, n'a strictement rien d'évident* ». Dans le cadre de la loi Sapin 2, entrée en vigueur depuis peu, l'administration pourrait rendre les sanctions beaucoup plus dissuasives qu'auparavant. Une possibilité qui n'a pas encore été exercée. Pour l'instant, du moins. ■

© PASCAL SITTLEIREA